MARCHE DE TRAVAUX
A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE OU ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY

Affaire n°26TE0001

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A.»

Passé en application :

- de **l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018**

portant partie législative du Code de la Commande Publique

C.C.T.P.

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 2 : CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR / PLOMBERIE - SANITAIRE

Partie B : Plomberie – Sanitaire

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont

P.S. / G.M.
Architecte : E. DANAN-MINARD
Ingénieur en Chef : P. SAGAN
gcsmo@chi-clermont.fr

D.C.E. Mars 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITES 3
1-1/ Contenu de l'offre : 3
1-2/ Prestations incluses dans le marché : 3
1-3/ Marques de référence : 5
1-4/ Définition de la prestation : 5
1-5/ Limites des prestations entre lots : 5
1-6/ Documents à fournir par l'entrepreneur : 5
1-7/ Responsabilités de l'entreprise : 7
1-8/ Normes, règlements, recommandations et bases de calcul : 7
1-8.1/ Normes, règlements : 7
1-8.2/ Bases de calculs : 10
1-8.2.1/ Calcul des réseaux : eau froide et eau chaude, débit, diamètres, coefficient de simultanéité : 10
1-8.2.2/ Pression d'eau à assurer : 10
1-8.2.3/ Eau chaude : 10
1-9/ Analyse d'eau avant travaux : 10
1-10/ Acoustique : 10
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES 11
2-1/ Lutte contre les bruits provenant de l'écoulement des fluides : 11
2-2/ Neutralisations / déposes : 11
2-2.1/ intérieur du bâtiment 11
2-3/ Traitement d'eau (ECS) : 12
2-4/ Distributions principales et secondaires en eau froide, eau chaude et bouclage : 12
2-5/ Evacuations eaux usées, eaux vannes, condensats, ventilation de chute : 12
2-6/ Appareils sanitaires et robinetteries : 13
2-6.1/ Appareils sanitaires : 13
2-6.2/ Equipements sanitaires : 14
2-6.3/ Robinetterie : 16
2-7/ Attentes diverses : 16
2-8/ Calfeutrements : 16
2-9/ Désinfection des réseaux : 17
2/10 Consignation 17

ARTICLE 1 – GENERALITES

1-1/ Contenu de l'offre :

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution pour un global et forfaitaire **pour l'amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Somme** et de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux tel qu'il est défini dans les documents joints au dossier de consultation.

En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conforment aux dispositions du CCAP.

En conséquence, les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les études, toutes les fournitures et tous les frais de mise en œuvre nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement ne donne lieu, sauf demandes formulées, à aucun supplément.

Avant la remise de son offre et lors de la phase consultative, l'entreprise devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions posées par écrit via la plateforme des marchés publics les éventuelles erreurs, omissions ou contradictions qu'elle aurait soulevé dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement.

Les ouvrages seront en outre soumis aux essais et vérifications et devront faire l'objet de procès-verbaux transmis au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle avant début des travaux.

1-2/ Prestations incluses dans le marché :

Sans qu'il en soit besoin de le mentionner dans la D.P.G.F., les prestations suivantes sont à la charge de l'entrepreneur qui devra en tenir compte pour l'établissement de son prix :

- Fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre, raccordements et réglages de tous les matériels, équipements et accessoires nécessaires à l'installation complète, finie et en ordre de marche normale,

- Pour des raisons de sécurité évidentes, l'entreprise devra veiller à maintenir un accès de chantier parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,

- Remise aux entreprises concernées des fourreaux métalliques ou plastiques devant être noyés dans les bétons ou maçonnerie pour le passage de canalisations,

- Raccordements des installations sur les points de livraison des différents fluides, tels qu'ils sont précisés dans le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),

- Enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux, ainsi que le nettoyage des locaux techniques,

- Mise à disposition gratuite pendant une période maximale de dix jours consécutifs, lors de la mise en service de l'installation par le maître d'ouvrage ou son Exploitant, d'un agent qualifié pour mettre au courant le personnel de l'Exploitant et pour procéder, s'il y a lieu, aux derniers réglages de l'installation,

- Fourniture des plans généraux et plans de détails avec indication des réservations en implantation, dimensions, à prévoir par l'entrepreneur de maçonnerie lors de la construction des murs,

- Études et calculs nécessaires,

- Fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions et révisions,

- Échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur,

- Tranchées, percements dans la maçonnerie en toute épaisseur, pour passage des canalisations encastrées si celles-ci n'ont pas été prévues sur les plans de réservation,

- Rebouchage de toutes les réservations, percements propres au présent lot,

- Scellement des fixations,

- Ajustement avec les cotes de gros-œuvre,

- tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux, matériels, appareils et installations,

- Toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces épreuves,

- Peinture de protection, étiquettes [repérage réseaux EF, EC, EB (notamment en chaufferie et vide sanitaire), chauffage, circuits primaires, circuits secondaires …], repérage, schéma, notice d'exploitation

- Coordination avec les entreprises des autres corps d'état.

NOTA : ***En cas de divergence entre le présent C.C.T.P. et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue. Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif.***

Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

1-3/ Marques de référence :

La (ou les) marque(s) de référence est (sont) donnée(s) pour les appareils à titre indicatif, l'entreprise pouvant proposer un matériel équivalent tant en qualité qu'en performances. Un argumentaire devra être fourni au maître d'ouvrage par l'intermédiaire du maître d'œuvre. Il reste toutefois entendu que, dans le cas où le matériel proposé par l'entreprise était jugé par le maître d'œuvre de qualité inférieure ou moins performant que celui donné en marque de référence, l'entrepreneur serait tenu de fournir le matériel défini par le C.C.T.P., et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix et aucun recours.

1-4/ Définition de la prestation :

La prestation comprend la fourniture, la pose, les réglages, la mise en service et les essais de tous les matériels constituant les installations.

1-5/ Limites des prestations entre lots :

Généralités

Dans la mesure où le présent lot a besoin, pour installer ses matériels, d'ouvrages ou prestations assurées par les autres lots, l'entrepreneur du présent lot est tenu de leur fournir, dans les délais compatibles avec le planning contractuel d'exécution, tous les renseignements de dimensionnement, efforts, poids, etc. nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ou prestations.

1-6/ Documents à fournir par l'entrepreneur :

En cours de travaux :

Suivant un planning propre à chaque opération en 3 exemplaires :

- Les schémas de principe généraux,
- Les plans de cheminement des réseaux,
- Les plans de synthèse avec les autres corps d'état,
- Les plans de réservations et de percements,
- Les plans détaillés de l'installation,
- Les schémas électriques et de régulation,
- La documentation technique complète sur le matériel proposé faisant apparaître, en particulier, les points de fonctionnement prévus sur les courbes caractéristiques des appareils,
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu des matériaux ou équipements soumis à ces formalités,
- La fourniture au maître d'ouvrage par l'intermédiaire du maître d'œuvre des notes de calcul établies par l'entrepreneur y compris le rapport au dimensionnement des installations.

Du fait de la signature de son marché, l'entrepreneur s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le maître d'œuvre.

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot doit également fournir à l'entrepreneur de maçonnerie, en temps opportun, les plans de réservation dans la structure, les plans précisant l'implantation des scellements à réaliser et répondre sous sa responsabilité à toute demande d'informations pouvant lui être adressée par les autres entreprises intervenantes sur le chantier.

Avant la réception des travaux :

L'entreprise doit fournir en 5 exemplaires :

- Les séries de tous les plans et schémas des installations conformes aux installations exécutées,
- La série de tous les plans et schémas sous forme de fichier informatique Autocad version actualisée,
- Les séries de nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indications de la provenance,
- Les fiches d'autocontrôle des installations produites en cours de travaux selon l'avancement et l'exigence des différentes phases définies au projet,
- Le carnet de résultats d'essais conformément au programme défini. Les fiches comportent les valeurs résultant de l'étude d'exécution et celles résultant des relevés sur l'installation,
- Les notices d'entretien et de conduite des installations avec les schémas renseignés (températures, pressions, débits, puissances, points de consigne, plages de réglage, etc.),
- Les listes des pièces de rechange et matériel consommable,
- Les listes d'adresses de fournisseurs, numéros de téléphone, nom de la personne à contacter,
- Les schémas généraux de fonctionnement (avec nomenclature) plastifiés affichés dans chaque local technique ou sous-station,
- Les listes des points d'usage avec le type de matériels,
- Les certificats de désinfection des réseaux (avant mise en service),
- L'analyse d'eau.

1-7/ Responsabilités de l'entreprise :

L'acceptation par le maître d'ouvrage du projet présenté ainsi que tous les calculs, dessins graphiques et courbes s'y rattachant ne diminuent en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Il appartient à ce dernier d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'il indique soient calculés en tenant compte des dispositifs, diamètres de canalisations, sections de gaines, caractéristiques du matériel, des difficultés d'exécution et des impératifs du maître d'ouvrage, etc.

En toute circonstance, l'entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant soit de son propre fait ou de son personnel.

1-8/ Normes, règlements, recommandations et bases de calcul :

1-8.1/ Normes, règlements :

Les installations seront conçues pour répondre aux textes réglementaires applicables à ce jour tels que :

- Normes françaises.
- D.T.U. document technique unifié.
- Code du travail.
- Code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre l'incendie dans les ERP.
- Dispositions particulières du **type L**
- Décret 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.
- Circulaire DGS/PGE/1.D n° 1248 du 2 juillet 1990 relative à la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre les retours d'eaux.
- Circulaire interministérielle n° DGS/SD7A/DSC/DGUHC/DGE/DPPR/126 du 3 avril 2007 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 30/11/2005 modifiant l'arrêté du 23/06/1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.
- Textes relatifs à la surveillance et à la prévention de la légionellose.
- Arrêté du 30/11/2005 modifiant l'arrêté du 23/06/1978.
- Guide technique "l'eau dans les établissements de santé" (Ministère de la Santé et des Solidarités).
- Selon les exigences des services concessionnaires :

- Eau de ville (compagnie des eaux locales).
- Egouts (service d'assainissement local).

– Guide Bâtiment et Santé du Ministère de la Santé, de la Famille et des Handicapés et du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer "réseaux destinés à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments".

Les textes de base énoncés dans les chapitres suivants ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables à l'installation.

Rappel des principaux textes :

Les normes françaises suivantes :

N.F.P. 3201	Couverture – généralités – codes des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et d'installations sanitaires urbaines
N.F.P. 41.101	Terminologie – distribution de l'eau froide ou de l'eau chaude
N.F.P. 41.102	Terminologie – évacuation des eaux usées
N.F.P. 41.203	Écartement des supports de canalisations
N.F.P. 49.111	Tubes en acier – tubes sans soudures à extrémités lisses du commerce pour usages généraux à moyenne pression
N.F.P. 49.115	Tubes en acier – tubes sans soudures filetables (dimensions – conditions techniques de livraison)
N.F.P. 49.145	Tubes en acier – tubes soudés filetables
N.F.A. 48.720 & 48.740 à 48.756	Tuyaux et raccords en fonte salubre S.M.U.
N.F.A. 51.120 & 51.124	Tube cuivre
N.F.A. 91.141	Galvanisation à chaud des tubes acier spécification du revêtement de zinc
N.F.P. 91.201	Galvanisation à chaud des tubes acier spécification du revêtement de zinc
N.F.X. 08.100	Teinte conventionnelle des tuyauteries
N.F.C. 15.100	Installations électriques normes UTE

Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivants :

D.T.U. 60.1	Cahier des charges applicables aux travaux de plomberie sanitaire et ses additifs

D.T.U. 60.2	Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, pluviales et d'eaux vannes
D.T.U. 60.5	(Septembre 1987) canalisation en cuivre – distribution d'eau froide et eau chaude sanitaires – évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales – installation de génie climatique
D.T.U. 60.11 & additifs	Règles de calculs des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation d'eaux pluviales
D.T.U. 60.31	Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié eau froide avec pression
D.T.U. 60.32	Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié – évacuation des eaux pluviales
D.T.U. 60.33	Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié – évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes
D.T.U. 60.41	Travaux de canalisations en polychlorure de vinyle chloré
D.T.U. 65.9	(Mars 1989) installation de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire
D.T.U. 65.10	(Février 1990) canalisation d'eau chaude ou froide sous pression et canalisation d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments
D.T.U. 43	Travaux d'étanchéité et additif
D.T.U. 43.1	Travaux d'étanchéité et additif
D.T.U. 70.1	Installations électriques

Et tous les règlements suivants :

- Arrêtés ministériels et interministériels,
- Prescriptions du C.S.T.B.

Les matériaux et matériels utilisés devront être agréés C.S.T.B. ou, à défaut, faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle ou d'avis techniques favorables.

Les avis techniques concernant les matériaux employés.

Les recommandations du service d'hygiène publique concernant la protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contenues dans le guide technique n° 1 paru au Bulletin Officiel n° 87-14 et édité par le Ministère des Affaires Sociales et de l'emploi et le Ministère chargé de la Santé. Matériaux antilégionelles avec certificat.

Ainsi que le guide technique n° 1 bis qualité des installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments, conception, réalisation, entretien.

Toutes les recommandations et exigences des bureaux de contrôle.

Les prescriptions et recommandations de l'acousticien.

Les règles de l'art.

Toute autre réglementation applicable au moment des travaux.

1-8.2/ Bases de calculs :

1-8.2.1/ Calcul des réseaux : eau froide et eau chaude, débit, diamètres, coefficient de simultanéité :

Pour les appareils sanitaires :

- Selon DTU 60.11 règles de calcul.
- Les W.C. avec réservoir de chasse.

Pour les équipements spécifiques, les débits et diamètres seront déterminés selon les exigences des équipements et fiches techniques des appareils.

1-8.2.2/ Pression d'eau à assurer :

La pression d'eau à assurer au point le plus défavorisé sera de 1,5 bar minimum.

La pression d'eau à assurer aux robinets des appareils sera comprise entre 1,5 et 3 bars.

En aucun cas, la pression ne dépassera 3 bars. Calcul des pertes de charge lors de l'étude de l'entreprise. Les calculs devront être fournis au maître d'ouvrage par l'intermédiaire du maître d'œuvre avant travaux et toute modification devra faire l'objet d'un complément.

A ce titre, il sera prévu des détendeurs régulateurs de pression sur les réseaux à chaque nécessité.

1-8.2.3/ Eau chaude :

Sans objet

1-9/ Analyse d'eau avant travaux :

Sans objet.

1-10/ Acoustique :

L'ensemble des entreprises observera les textes suivants pour la conception et la réalisation de leurs ouvrages :

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que l'habitation.

Notamment, conformément à l'arrêté du 25 avril 2003, le niveau de pression acoustique normalisé, LnAT, du bruit engendré dans un local d'hébergement par un équipement du bâtiment extérieur à ce local ne dépassera pas 30 dB(A) en général et 35 dB(A) pour les équipements hydrauliques et sanitaires des locaux d'hébergement voisins.

Le bruit transmis par le fonctionnement d'un équipement collectif ne dépassera pas 35 dB(A) dans les chambres, bureaux médicaux et soignants, et les salles d'attente.

A la demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, des mesures devront être prises par l'entreprise avec établissement d'un PV compris fourniture du matériel et du personnel. Les éventuelles actions correctives seront mises en œuvre en suivant.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1/ Lutte contre les bruits provenant de l'écoulement des fluides :

Alimentation :

Les vitesses dans les canalisations seront réduites.

Evacuation :

Les évacuations EU-EV seront systématiquement enveloppées d'une isolation acoustique de type calorifuge, aussi bien en faux-plafond que dans les coffres dissimulant les tuyaux, afin de réduire les nuisances sonores liées aux écoulements.

2-2/ Neutralisations / déposes :

2-2.1/ intérieur du bâtiment

L'entreprise dévoiera les installations existantes avant intervention des autres corps d'état.

Les travaux comprennent :

- Coupure d'eau,
- Vidange,
- Vannes de coupure,
- Dépose appareils sanitaires
- Modification réseau EF et vidange,
- Remise en eau, purge,
- Canalisation,
- Accessoires de raccordement,
- Rinçage,

- Contrôle, essais,
- Analyses.

2-3/ Traitement d'eau (ECS) :

Sans objet.

2-4/ Distributions principales et secondaires en eau froide, eau chaude et bouclage :

Distributions principales :

Sans objet.

Distributions secondaires :

Depuis les alimentations à proximités jusqu'aux appareils à alimenter, les distributions se feront en tube cuivre. Le principe de distribution sera traité comme pour l'eau froide :

- en fourreau pour passage des murs et planchers,
- **en encastré avec fourreaux,**
- en plénum de plafond suspendu et gaines techniques.

Les tubes seront calorifugés anticondensation (gaines, plafonds suspendus …) pour l'eau froide.

Chaque appareil devra pouvoir être isolé séparément.

Attentes diverses sur vanne d'isolement bouchonnée.

2-5/ Evacuations eaux usées, eaux vannes, condensats, ventilation de chute :

Principe :

Toutes les évacuations seront équipées de siphons.

Pour la récupération des eaux usées des dispositifs tels que bouteilles de purge ou chocs thermiques, il sera prévu des entonnoirs siphonnés avec vannes d'arrêt branchées sur les chutes ou collecteurs d'eaux usées.

Collecteurs, réseaux :

Les collecteurs seront réalisés en PVC de diamètre approprié, y compris toutes les sujétions de mise en œuvre, raccords, tés de visite, coudes, etc.

Les canalisations seront installées sur des suspentes fixées à la dalle béton à l'aide de tiges filetées ou **mise en œuvre sous dallage compris calage.**

L'ensemble des collecteurs s'évacueront gravitairement. Eaux usées, Eaux vannes ainsi que la collecte des condensats issus des éléments terminaux qui seront équipés de pompes de relevage.

Dans le cas de passage dans les plénums des plafonds suspendus, les canalisations seront calorifugées de façon à supprimer les bruits et les condensations. La pose sera conforme au D.T.U. et indications du fabricant.

Reprise sur la ventilations de chute existante, compris toutes sujetions de réalisation et de mise en oeuvre.

2-6/ Appareils sanitaires et robinetteries :

Tous les appareils sanitaires décrits ci-après seront de teinte uniforme blanche de chez PORCHER ou équivalent. Pour les localisations, se reporter aux tableaux "accessoires sanitaires".

Leur installation aux emplacements indiqués aux plans comprendra la pose des appareils, de leur robinetterie et de tous les accessoires qui conditionneront leur maintien et leur fonctionnement.

La robinetterie sera de chez DELABIE ou équivalent.

Les accessoires seront de chez NORMBAU ou équivalent, coloris au choix du maître de l'ouvrage.

Pour toute offre concernant ces travaux proposés avec des appareils sanitaires, robinetterie et accessoires autres que ceux décrits au C.C.T.P., joindre les fiches techniques.

Pour toute imprécision quant à la marque des appareils sanitaires, robinetterie, etc. sur l'offre de l'entreprise, elle sera considérée comme répondant avec les marques de référence du C.C.T.P.

Mise en place d'un cordon de mastic autour de tous les appareils sanitaires.

Tous les appareils sanitaires devront être équipés de clapets anti-pollution et de vannes d'isolement (vannes papillons exclues).

2-6.1/ Appareils sanitaires :

a) Lavabos accessibles aux PMR :

- Fourniture, pose et raccordement d'un lavabo accessible aux PMR type lavabo PMR autoportant MATURA 2, PORCHER ou équivalent, E765601, dimensions 600 x 550, siphon polypropylène, bonde à grille, compris accessoires de fixation et de raccordement.

LOCALISATION :

◊ Sanitaire PMR

b) <u>WC au sol non rallongées</u> :

- Fourniture, pose et raccordement de WC avec réservoir à soupape double chasse 3/6L type MATURA de chez PORCHER ou équivalent, – équipées d'une sortie horizontale, compris accessoires de fixation et de raccordement.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ WC **non** PMR voir indication sur les plans

c) <u>WC PMR au sol rallongées</u> :

- Fourniture, pose et raccordement de WC rallongée accessibles aux PMR avec réservoir à soupape double chasse 3/6L, blanche de chez PORCHER ou équivalent – dimensions : long. 70 x larg. 36 – équipée d'une sortie horizontale, compris accessoires de fixation et de raccordement.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ WC PMR voir indication sur les plans

d) <u>Lunettes sans abattant</u> :

- Fourniture et pose de lunettes sans abattant de chez OLFA ou équivalent – dimensions : long. 437-447 mm larg. 380 entre-axes 130-170 mm

<u>LOCALISATION</u> :

◊ Pour chaque WC

2-6.2/ Equipements sanitaires :

Pour les localisations, se reporter au tableau de nomenclature de la plomberie.

a) <u>Patères</u> :

- Fourniture et pose de patères réf. NY.WH 58 de chez NORMBAU ou équivalent – dimensions : hauteur 7,8 long. 8.8 larg. 3,8 – équipés d'une protection antibactérienne intégrée, en nylon, compris fixation invisible avec chevilles et vis de diamètre 5 mm.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ Ensemble des sanitaires.

b) <u>Miroirs de toilette</u> :

- Fourniture et pose de miroirs incassables pour sanitaires en PLEXICHOK ou techniquement équivalent: miroirs incassables pour l'ensemble des sanitaires.

 ✓ 600 X 800 mm pour les sanitaires PMR.

 .
- Réalisé en PLEXICHOK.
- Excellente qualité optique.
- Coins arrondis (r : 20) avec 4 perçages diamètre 4 mm.
- Bord et entourage polis.
- Chevilles, vis et cache-vis inclus (double-face spécial sanitaires sur demande)

<u>LOCALISATION</u> :

◊ WC PMR.

c) <u>Tablettes</u> :

- Fourniture et pose de tablettes, longueur 600, console en nylon avec protection antibactérienne réf. NY.925.265 BLANC de chez NORMBAU ou équivalent, partie supérieure amovible pour l'entretien avec système antivol.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ WC pmr.

d) <u>Porte-rouleaux hygiéniques</u> :

Sans objet.

e) <u>Porte-serviettes de lavabo</u> :

- Fourniture et pose de porte-serviettes NY.HST 600 MS 2.9B ANTIBACTERIAL blancs de chez NORMBAU ou équivalent – dimensions : 600 mm d'entraxe – équipés d'une protection antibactérienne avec tous accessoires de fixation.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ Au droit du lavabo du W.C.PMR.

f) <u>Poignées de maintien 135°</u> :

- Fourniture et pose de poignées de maintien 135° type MK.464.066 ANTIBACTERIAL, blanc gauche ou droite selon cas de chez NORMBAU ou équivalent – dimensions : 501 x 312 mm – équipé de protection

antibactérienne, manchon à surface structurée dans les zones d'appui, avec joints intermédiaires, sous rosace et vis en inox, fixation invisible.

LOCALISATION :

◊ Pour le WC PMR.

2-6.3/ Robinetterie :

a) Robinet eau froide PMR :

- Fourniture, pose et raccordement d'un robinet Eau Froide PMR chromé :
 - ✓ Bec tube fixe L. 95 ø G1/2" 2 avec brise-jet.
 - ✓ Levier Hygiène PMR L.140 avec bec de 175 mm.

LOCALISATION :

◊ Pour le lavabo PMR.

b) Robinet d'arrêt wc équerre 1/4:

- Fourniture, pose et raccordement d'un robinet d'arrêt WC à équerre ¼ de tour M/F chromé type ARCO ou équivalent :

LOCALISATION :

◊ Au droit de chaque réservoir de WC.

2-7/ Attentes diverses :

L'entreprise mettra en œuvre les attentes EC, EF et évacuations pour les équipements suivants : (liste non limitative, demandes en fonction des autres corps d'état).

- Evacuation des condensats.

2-8/ Calfeutrements :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entreprise réalisera l'ensemble des calfeutrements autour des canalisations compris mise en place des fourreaux.

LOCALISATION :

◊ A chaque traversée des parois horizontales ou verticales.

2-9/ Désinfection des réseaux :

Vérification de la potabilité et conformité au règlement sanitaire pour l'eau froide et l'eau chaude (tous réseaux sous pression) :

Avant la mise en service des installations, le titulaire du présent lot devra :

1°) Faire vérifier la conformité technique de l'installation (règlement, D.T.U. etc.) par le service des recherches des installations aux règlements sanitaires de la compagnie concessionnaire, si celui-ci l'exige – voir services locaux de distribution à la charge du présent lot.

2°) Après avis favorable du précédent service, effectuer :

- Le rinçage de l'installation,
- La désinfection au permanganate de potassium à 150 g/m³,
- Temps de contact : 48 heures,
- Le nouveau rinçage.

Faire effectuer :

- Les prélèvements et analyses chimiques et bactériologiques par un laboratoire agréé compris recherche de légionelles.

Eventuellement, recommencer ces opérations.

Après avis favorable dudit service, prendre en charge la distribution après ouverture officielle des vannes de compteur.

LOCALISATION :

◊ Ensemble des réseaux créés ou existants.

2/10 Consignation

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'entreprise devra procéder à l'isolation et à la consignation de l'ensemble des installations de plomberie situées dans l'emprise des travaux portant sur la partie existante du site.

Avant toute intervention, un procès-verbal de consignation devra être établi par écrit, précisant les réseaux concernés, les dispositifs d'isolement et les mesures de sécurité mises en œuvre.

Les alimentations et équipements ne pouvant être ni dévoyés ni modifiés devront être clairement identifiés, balisés et protégés de manière durable pendant toute la durée du chantier, afin d'éviter tout risque de détérioration ou de coupure accidentelle.

L'entreprise sera également responsable de la mise en place de l'ensemble des l'installations provisoires, des raccordements nécessaires pour garantir la continuité de service des installations de plomberie alimentant les parties de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) restant en exploitation pendant les travaux.
Toutes les interventions devront être réalisées dans le respect des règles en vigueur et en coordination avec le maître d'ouvrage et le responsable technique de l'établissement.